

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT N° 2017-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2000-08

Lors de sa séance régulière du 2 octobre 2017, le conseil municipal a adopté le *Règlement n° 2017-15 modifiant le règlement de zonage n° 2000-08*. Les objectifs sont:

- de permettre des refuges en forêt (avec sentier) sur certains terrains dans la zone rurale R-19, selon une certaine densité d'occupation et des normes d'implantation encadrant ce type de bâtiment;
- d'autoriser sur les terrains pouvant accueillir des refuges en forêt, l'implantation d'un bloc sanitaire pouvant comprendre des douches et toilettes;
- de permettre dans la zone A-4, des bâtiments agricoles liés à la classe agricole secondaire, sans limitation de superficie totale pour des terrains dont la superficie est supérieure à 8 100 m² et inférieure ou égale à 40 470 m² plutôt qu'une superficie maximale de 200 m²;
- de permettre l'érection de bâtiment agricole plus imposant pour répondre à certains besoins spécifiques (notamment la construction d'un manège équestre) pourvu qu'un pourcentage maximal de 5% d'occupation du terrain par les bâtiments accessoires et agricoles soit respecté.

La MRC de Memphrémagog a émis un certificat de conformité en date 10 janvier 2018. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Toute personne peut consulter le règlement au bureau de la municipalité durant les heures normales d'ouverture.

Donné au Canton de Hatley le 18 janvier 2018.

Liane Breton
Directrice générale